

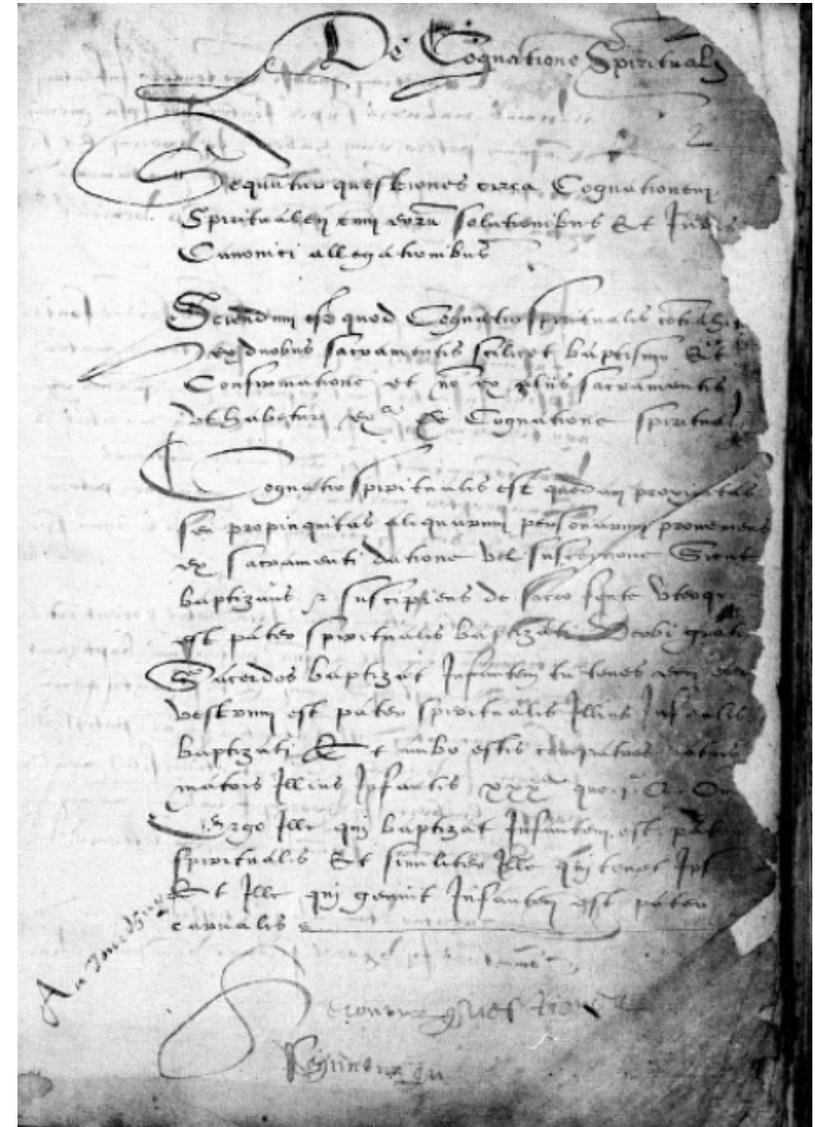
LES REGISTRES PAROISSIAUX

Les registres paroissiaux sont des livres dans lesquels sont enregistrés les actes des baptêmes, des mariages et des sépultures survenus dans une paroisse.

En France, le plus ancien registre paroissial encore existant est celui de Givry (Saône-et-Loire). Il couvre les années 1307 à 1357.

Dans le département de la Creuse, le registre le plus ancien est un registre des baptêmes qui est conservé à la mairie d'Évaux-les-Bains. Il débute en 1546 et se termine en 1613.

Les registres les plus anciens conservés aux Archives départementales de la Creuse sont datés de 1568. Ils concernent Basville (4E17/1) et Sermur (4E282/1).



Évaux-les-Bains, registre des baptêmes (1546-1613) :

<https://archives.creuse.fr/s/2/registres-paroissiaux-et-d-etat-civil/resultats/?>

UN PEU D'HISTOIRE...

Jusqu'en 1792, c'est au curé qu'il revient de tenir dans chaque paroisse un ou plusieurs registres sur lesquels sont consignés les actes des baptêmes, des mariages et des sépultures.

1539. L'ordonnance de Villers-Cotterêt rend obligatoire la tenue des registres des baptêmes en français par les curés des paroisses.

1579. L'ordonnance de Blois impose aux curés l'enregistrement des mariages et des décès.

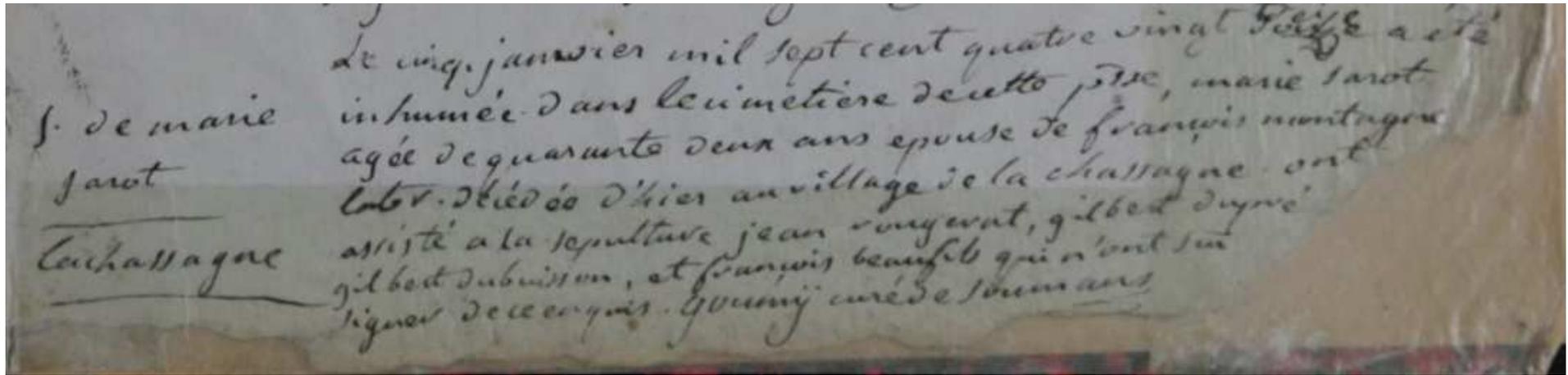
1667. L'ordonnance royale connue sous le nom de « Code Louis » règlemente de façon précise la tenue des registres paroissiaux. Les actes doivent être inscrits de manière chronologique sur deux registres. Un premier, signé des témoins, est nommé la « minute » ou l'original, et est conservé par le curé tandis que le second sert de « grosse », c'est-à-dire de copie, et doit être versé au début de l'année suivante au greffe du tribunal royal.

1736. Une ordonnance royale édite une nouvelle réglementation : les curés doivent tenir deux originaux avec les signatures des témoins. Les registres sont tenus en deux séries depuis 1737 : l'une conservée dans la paroisse puis dans la commune, l'autre déposée à l'évêché puis au greffe du tribunal.

JE, souffigné, Greffier en chef en la
Sénéchaussée & Siège Présidial de la
Marche, certifie que les Régistres des
Actes de Baptême, Mariage & Sépulture
de la Paroisse de *Gioux*
de l'année 1781 ont été cejour d'hui
déposés au Greffe de cette Sénéchaussée.
A Guéret, le 5^e Janv. 1788 *Arques*

UN PEU D'HISTOIRE...

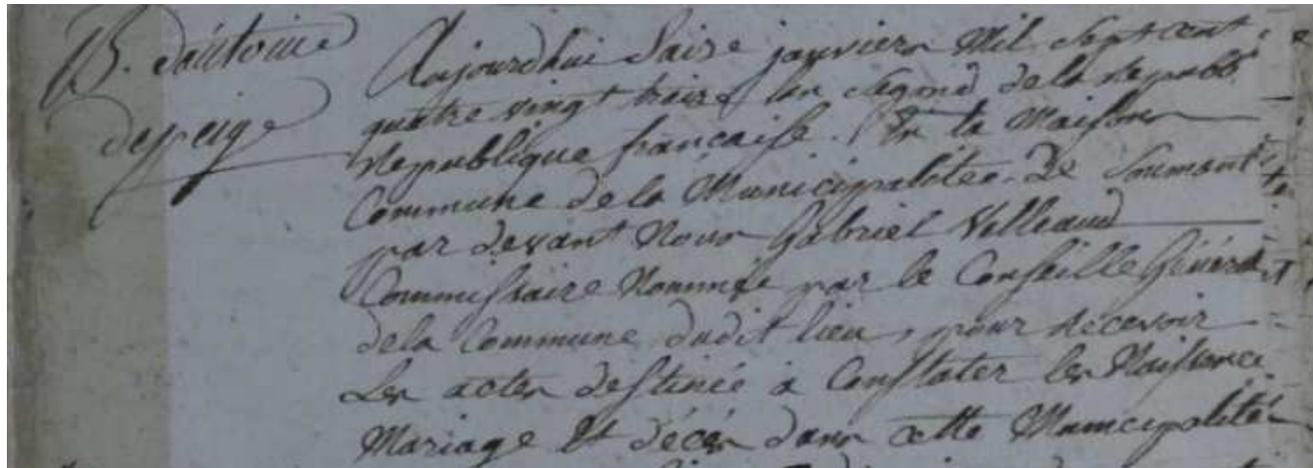
20 septembre 1792. Par décret de l'Assemblée nationale, la tenue officielle des registres paroissiaux est retirée aux curés et remise aux maires dans le cadre de l'état civil.



Le cinq janvier mil sept cent quatre vingt trois a été
inhumée dans le cimetière de cette paroisse, Marie Jarot
agée de quarante deux ans épouse de François Montagne
not. de ce lieu d'hier au village de la Chassagne ont
assisté à la sépulture Jean Rouvrot, Gilbert Dupré
Gilbert Dubuisson, et François Beaupré qui n'ont
signé de ce qu'ils. Goumy curé de Soumans

S. de Marie
Jarot
La Chassagne

Acte de décès mentionné le 5 janvier 1793 par le curé de Soumans (archives communales).



B. d'histoire
depuis
Aujourd'hui six janvier mil sept cent
quatre vingt trois par décret de l'Assemblée
Nationale Française. En la Mairie
Commune de la Municipalité de Soumans
par devant nous Gabriel Villard
Commissaire Nommé par le Conseil Général
de la Commune dudit lieu, pour recevoir
Les actes destinés à constater les Noces
Mariage et Décès dans cette Municipalité

Registre de l'état civil rédigé le 16 janvier 1793 par l'officier public (Soumans, archives communales).